

ARRETE DU PRESIDENT

Règlementant les déchèteries du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne.

Préambule :

La préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement, et notamment la propreté des espaces publics constituent des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus.

Réduire à la source la production de déchets, recycler, valoriser, limiter les quantités à traiter, telles sont les grandes orientations de la politique nationale et européenne de la gestion durable des déchets, dans lesquelles s'inscrivent les actions du SYCTOM. Dans ce cadre, le SYCTOM de l'Agglomération Parisienne a développé une gestion multifilière des matériaux recyclables avec une volonté d'optimiser chacune de ces filières.

Les déchèteries du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne constituent un maillon de cette organisation multifilière de valorisation et d'élimination des déchets.

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement de l'équipement, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès au site. Ce règlement est commun aux trois déchèteries du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne.

Le Président,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13 à L 2224-15 et R 2224-26 à R 2224-29 relatifs aux ordures ménagères, et l'article L 5211-10 et les articles L5711-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-1 à L 541-10, et L 541-21 à L 541-48 relatifs à la collecte, au traitement et aux dispositions pénales,

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement,

VU le décret n°96-197 du 11 mars 1996 modifiant la nomenclature des Installations Classées

VU l'arrêté du 2 avril 1997 relatif aux prescriptions applicables aux déchèteries soumises à déclaration,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 16 mai 1984 portant création du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne, modifié par les arrêtés n°85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, et n° 2004-162-3 du 10 juin 2004,

VU la délibération C 1321 du 30 juin 2004 portant sur le Plan de Prévention des Déchets du SYCTOM s'inscrivant dans la réduction des déchets, le recyclage, la valorisation et la limitation des quantités à traiter,

VU l'arrêté préfectoral modificatif et complémentaire n° 02 3695 en date du 22 août 2002 concernant la société Génériss, 62 rue Anatole France 93 230 Romainville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95 234 en date du 20 juillet 1995 concernant la société SARM , boulevard de la Libération à Saint Denis 93200 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95/63 en date du 9 janvier 1995 concernant la société TIRU, 43 rue Bruneseau à Paris XIII; complété par la déclaration de succession, du 3 janvier 2005 de l'entreprise SITA,

VU la décision DGAEPD 2005-71 du

Considérant la nécessité de rédiger un règlement des déchèteries du SYCTOM permettant de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès aux sites,

ARRETE :

Article : 1 Définition d'une déchèterie

La déchèterie est un espace clos et gardienné ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent pas se défaire de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

La déchèterie est une installation classée soumise à la loi et à ses textes d'application.

La déchèterie a pour rôle de :

- Permettre aux habitants d'évacuer les déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte ;
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages et protéger l'environnement ;
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre, déchets végétaux, bois, etc...

Article 2 : Objet du règlement et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des 3 déchèteries du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne :

<i>IVRY</i>	<i>ROMAINVILLE</i>	<i>SAINT DENIS</i>
44, rue Victor HUGO 94200 IVRY SUR SEINE	62, rue Anatole France 93230 ROMAINVILLE	25, boulevard de la Libération 93200 SAINT DENIS
☎ 01 43 90 00 28	☎ 01 41 83 77 20	☎ 01 48 09 31 50

Article 3 : Nature des apports autorisés

Les utilisateurs des déchèteries devront séparer les matériaux suivant les directives et sous le contrôle du gardien de la déchèterie.

Matériaux admis :

Types de déchets acceptés	IVRY	ROMAINVILLE	SAINT DENIS
Déblais et gravats inertes : terres, matériaux de démolition ou de bricolage, appareils sanitaires, carrelages, tuiles,...	OUI	OUI	OUI
Ferrailles et métaux non ferreux : ustensiles ménagers, sommiers, vieilles ferrailles, vélos	OUI	OUI	OUI
Bois : les rebus de menuiseries, charpentes, portes, planches, cadre de fenêtre,...	OUI	OUI	OUI accepté en TOUT VENANT
Déchets verts du jardin : les tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux, ...	OUI	OUI accepté en TOUT VENANT	OUI accepté en TOUT VENANT
Déchets divers/ tout venant	OUI	OUI	OUI
Textiles	OUI	NON	NON
Emballages ménagers			
Verre	OUI	OUI	OUI
cartons	OUI	OUI	OUI accepté en TOUT VENANT
plastiques	OUI	OUI	OUI
journaux magazines/papiers	OUI	OUI	OUI
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.)			NON
gros électroménager matériel informatique	OUI accepté en Ferrailles jusqu'au 30 juin 2005	OUI accepté en Ferrailles	
	NON	OUI	
petit électroménager, téléphonie, luminaire	OUI accepté en Ferrailles jusqu'au 30 juin 2005	NON	
Déchets Ménagers Spéciaux			NON
Peintures, solvants, colles et vernis	OUI	NON	
Piles, accumulateurs	OUI	OUI	
Huiles de vidanges, lubrifiants automobiles batteries de voitures	OUI	OUI	

DECHETS FORMELLEMENT EXCLUS SUR LES TROIS DECHETERIES:

- Les ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets hospitaliers
- Les déchets d'activités de soins
- Les déchets organiques putrides
- Les carcasses de voiture
- Les produits phytosanitaires et leur contenant
- Les déchets contenant de l'amiante ciment
- Les déchets liquides non autorisés
- Les tubes néon
- Les produits radioactifs
- Les déchets explosifs ou dangereux (toxique, inflammable, corrosif...)
- Les médicaments
- Les bouteilles de gaz
- Bouteilles sous pression (plongée, oxygène)
- Matériaux infestés de termites
- Les boues des stations d'épuration
- Les pneus

Le gardien est habilité à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par la déchèterie ou une filière de traitement. Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la déchèterie. Il peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de par sa nature ou ses dimensions.

Le dépôt de Déchets Industriels Spéciaux (D.I.S.) provenant d'activités professionnelles d'entreprises ou d'administration est formellement interdit.

Les Déchets Ménagers Spéciaux (D.M.S.) sont les déchets toxiques et dangereux produits par les ménages et présentant des risques pour la sécurité, l'hygiène et l'environnement. (cf liste des déchets acceptés).

Article 4 : jours et horaires d'ouverture

Lors des heures d'ouverture et sous réserve du respect du règlement intérieur, l'accès à la déchèterie ne pourra être refusé aux usagers.

<i>IVRY</i>	<i>ROMAINVILLE</i>	<i>SAINT DENIS</i>
Ouvert tous les jours sauf le 1 ^{er} mai	Ouvert tous les jours sauf le 1 ^{er} mai	Ouvert tous les jours sauf le 1 ^{er} mai
10h00 à 18h00	- du lundi au samedi : 8h00 à 19h45, du 01/10 au 31/04 8h00 à 20h45, du 02/05 au 30/09 - dimanche et jours fériés : 8h00 à 16h45	- du lundi au vendredi : 7h00 à 11h45 et 14h00 à 18h45 - samedi 7h00 à 11h45 et 13h00 à 17h45 - dimanche et jours fériés : 7h00 à 11h45

Article 5 : Conditions d'accès

L'accès aux déchèteries est gratuit. Il est réservé aux particuliers justifiant d'une résidence dans une commune adhérente au SYCTOM de l'Agglomération Parisienne (89 communes, liste et carte jointes en annexe).

L'accès est interdit aux professionnels, artisans, commerçants et entreprises.

L'accès est limité aux véhicules de moins de 1.90m de hauteur (portique à l'entrée des déchèteries).

Il est accepté :

- un passage par jour pour les véhicules de type camionnette, ou véhicule léger avec remorque ;
- 2 passages par jour pour un véhicule particulier.

L'usager doit présenter les justificatifs suivants :

- la **carte grise** (devra être soit au nom du déposant),
- un **justificatif de domicile** (facture d'eau, d'électricité, téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition locale),
- une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de chasse, carte d'anciens combattants). Ne sont pas admises les cartes vitales, les cartes de transport (SNCF, RATP), les cartes d'électeurs.

Tous les usagers devront être en mesure de présenter les justificatifs de domiciliation au gardien sur le site. L'absence de présentation de ces justificatifs constitue un motif de refus d'accès et de dépôt à la déchèterie.

Cas particuliers :

- si un particulier a recours à la location d'un véhicule, il doit respecter toutes les conditions énumérées ci-dessus (notamment la hauteur) et présenter le contrat de location à son nom.
- Véhicule prêté par l'employeur : attestation écrite de l'employeur et présentation de la partie administrative de la fiche de paie.
- Les demandes d'associations seront examinées au cas par cas par le SYCTOM. Veuillez adresser votre demande à la Direction de l'Exploitation et de la Prévention, 57 boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS.

Article 6 : Gardiennage

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchèterie prévues à l'article 4. Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- d'effectuer le contrôle préalable des usagers pour s'assurer qu'il s'agit de particuliers, résidant dans l'une des communes adhérentes du SYCTOM,
- de renseigner avec politesse les usagers,
- de veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt,
- de surveiller le degré de remplissage des conteneurs et de demander leur enlèvement,
- de veiller à la propreté et à la sécurité du site,
- de tenir un registre des incidents et réclamations,
- de refuser des déchets non conformes par leur origine, leur nature, leur quantité ou la profession de celui qui l'apporte.

Sa mission est avant tout une mission de surveillance, et de conseil auprès des usagers. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée, ...).

En aucun cas, le gardien ne peut percevoir d'argent de la part des usagers.

Chaque gardien est responsable de l'application du présent règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant. En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leurs sont données par le gardien.

Article 7 : Fonctionnement de la déchèterie

7.1 : circulation et stationnement des véhicules des usagers

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le respect du code de la route.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs, et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de la déchèterie. Les usagers doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

7.2 Présentation des matériaux

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement. Ils sont tenus de déposer leurs déchets non mélangés en respectant les consignes du gardien concernant le mode de présentation et le tri des produits.

7.3 Sécurité et responsabilité des usagers

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchèterie. La responsabilité du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Il est interdit d'entrer dans les conteneurs.

Il est interdit de procéder à des fouilles et à quelque récupération que ce soit.

Il est interdit de fumer sur le site de la déchèterie pour des raisons de sécurité. Les usagers veilleront à éteindre leur cigarette à l'entrée. L'interdiction vaut également à l'intérieur du véhicule.

7.4 Non respect du règlement intérieur

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gardien de la déchèterie est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès à la déchèterie.

En cas de problème particulier, le gardien pourra faire appel aux forces de police.

Article 8 renseignements, réclamations

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président du SYCTOM, 35 boulevard Sébastopol, 75001 Paris.

Article 9 Dispositions d'application

MM. Le Président du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne, les Maires des communes adhérentes au SYCTOM de l'Agglomération Parisienne sont chargés de la publication du présent règlement.

MM. Le Président du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne, le Directeur Général, la Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention, les agents concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

**Le Président du SYCTOM
de l'Agglomération Parisienne**

François DAGNAUD

ANNEXE 1 : liste des communes adhérentes.

ASNIERES
AUBERVILLIERS
AULNAY SOUS BOIS
BAGNEUX
BAGNOLET
BLANC MESNIL (LE)
BOBIGNY
BOIS COLOMBES
BONDY
BOULOGNE BILLANCOURT
BOURG LA REINE
BOURGET (LE)
CACHAN
CHARENTON LE PONT
CHATENAY MALABRY
CHATILLON
CHAVILLE
CHESNAY (LE)
CLAMART
CLICHY LA GARENNE
CLICHY SOUS BOIS
COLOMBES
COUBRON
COURBEVOIE
COURNEUVE (LA)
DRANCY
DUGNY
EPINAY SUR SEINE
FONTENAY AUX ROSES
GAGNY
GARCHES
GARENNE COLOMBES (LA)
GENNEVILLIERS
GENTILLY
ILE SAINT DENIS (L')
ISSY LES MOULINEAUX
IVRY SUR SEINE
JOINVILLE LE PONT
KREMLIN BICETRE
LILAS (LES)
LEVALLOIS PERRET
LIVRY GARGAN
MAISONS ALFORT
MALAKOFF
MARNES LA COQUETTE
MEUDON
MONTREUIL SOUSBOIS
MONTROUGE

NANTERRE
NEUILLY SUR MARNE
NEUILLY SUR SEINE
NEUILLY-PLAISANCE
NOISY LE GRAND
NOISY LE SEC
PANTIN
PARIS
PAVILLONS SOUS BOIS
PIERREFITTE SUR SEINE
PLESSIS ROBINSON (LE)
PRE SAINT GERVAIS (LE)
PUTEAUX
ROMAINVILLE
ROSNY SOUS BOIS
SAINT CLOUD
SAINT DENIS
SAINT MANDE
SAINT MAURICE
SAINT OUEN
SCEAUX
SEVRAN
SEVRES
STAINS
SURESNES
TREMBLAY EN France
VALENTON
VANVES
VAUCRESSON
VAUJOURS
VELIZY VILLACOUBLAY
VERSAILLES
VILLE D'AVRAY
VILLEJUIF
VILLEMOMBLE
VILLENEUVE LA GARENNE
VILLEPINTE
VILLETANEUSE
VINCENNES
VITRY SUR SEINE

ANNEXE 2 carte des communes du SYCTOM

